

Traduire le vocabulaire juridique français en roumain

Gabriela Scurtu

Volume 53, Number 4, décembre 2008

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/019653ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/019653ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0026-0452 (print)

1492-1421 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Scurtu, G. (2008). Traduire le vocabulaire juridique français en roumain. *Meta*, 53(4), 884–898. <https://doi.org/10.7202/019653ar>

Article abstract

The legal discourse represents a variety of specialized communication characterized by several distinctive characteristics, originating both in the existence of a specific vocabulary, but also in the discursive particularities inherent to this type of communication. In discussing normative texts, in this article, we are going to focus on a set of features which are representative of the particular linguistic structure of such texts. These features currently affect what the specialists in legal linguistics consider to be the primary obstacle to any type of legal communication – the lexis. We shall therefore underscore the problems specific to the different categories defined within the so-called “legal vocabulary”: words belonging primarily to the legal field, words that belong to two different fields, as well as the support vocabulary and collocations.

Traduire le vocabulaire juridique français en roumain

GABRIELA SCURTU

Université de Craïova, Craïova, Roumanie

g_scurtu@yahoo.com

RÉSUMÉ

Le discours juridique est un type de communication spécialisée singularisé par un ensemble de traits qui tiennent autant à l'existence d'un vocabulaire spécialisé qu'aux particularités de sa structure discursive. Dans le cas pris en considération, celui des textes normatifs, nous nous sommes proposée de mettre en évidence un faisceau de traits pertinents pour leur structuration linguistique, portant sur ce que les auteurs en jurilinguistique considèrent comme le premier obstacle à la communication juridique – le lexique. Nous y relevons des problèmes spécifiques à la traduction juridique, plus précisément les problèmes soulevés par les différentes catégories de termes établies à l'intérieur de ce qu'on peut appeler de façon générique «vocabulaire juridique»: les mots d'appartenance juridique principale, les mots à double appartenance, le vocabulaire de soutien et les collocations.

ABSTRACT

The legal discourse represents a variety of specialized communication characterized by several distinctive characteristics, originating both in the existence of a specific vocabulary, but also in the discursive particularities inherent to this type of communication. In discussing normative texts, in this article, we are going to focus on a set of features which are representative of the particular linguistic structure of such texts. These features currently affect what the specialists in legal linguistics consider to be the primary obstacle to any type of legal communication – the lexis. We shall therefore underscore the problems specific to the different categories defined within the so-called “legal vocabulary”: words belonging primarily to the legal field, words that belong to two different fields, as well as the support vocabulary and collocations.

MOTS-CLÉS/KEYWORDS

discours juridique, texte normatif, vocabulaire juridique, vocabulaire de soutien, collocation

Introduction

La langue juridique est l'une des langues de spécialité les plus complexes. Ses éléments constitutifs sont, selon Gémard, le sens, la syntaxe, le lexique et le style, dont le premier serait «le plus impénétrable» (1991 : 276).

Sa traduction est donc complexe elle aussi, car les difficultés procèdent fondamentalement du caractère contraignant du texte juridique. Ce caractère lui est attribué par la norme de droit. Traduire des textes juridiques signifie reconnaître les éléments juridiques et linguistiques qui ont façonné la norme de droit et les transposer dans une autre langue et dans une autre culture. C'est une tâche qui laisse au traducteur une marge de manœuvre assez restreinte quant au choix des ressources linguistiques. Lerat souligne à cet égard que «les principales difficultés

de la traduction juridique sont les dénominations, les constructions et les compatibilités sémantiques» (2002: 155).

À l'heure actuelle, en Roumanie, les intervenants du domaine juridique disposent, malheureusement, de trop peu d'outils conceptuels issus des recherches et des réflexions menées dans ce domaine. Pourtant, les universités roumaines offrent aujourd'hui une formation en terminologie et traduction juridiques, surtout en vue de former des traducteurs spécialisés, capables de préparer la documentation exigée dans la perspective de l'intégration des pays de l'Est dans l'Union européenne.

Dans le cadre esquissé, nous nous proposons de discuter certains problèmes de traduction soulevés par les textes normatifs français¹ (textes qui ont pour vocation d'exposer les règles de conduite, les obligations et les droits de diverses catégories de populations – les sujets de droit –, qu'il s'agisse des citoyens d'un État ou de catégories plus larges encore, dans le cas du droit communautaire).

Le but de cet article est de mettre en évidence un faisceau de traits pertinents pour la structuration linguistique des textes normatifs, portant sur ce que les auteurs en jurilinguistique considèrent, non sans raison, comme le premier obstacle à la communication juridique, à savoir le lexique.

Catégories de termes et types de difficultés lexicales

Une caractéristique immédiatement observable de la langue juridique réside dans le phénomène d'opacité. Nous citons à cet égard Sourioux et Lerat: «[...] le droit est un phénomène aussi largement social que la langue elle-même, mais qui suscite un sentiment d'étrangeté chez le plus grand nombre» (1975: 10). En effet, la communication du droit se heurte à un véritable écran linguistique, se situant en dehors du circuit naturel d'intercompréhension qui caractérise les échanges linguistiques ordinaires entre les membres d'une communauté linguistique donnée. À cette impression concourent, peut-être à égale mesure, le lexique (avec tout ce que ce terme implique) et la «juridicité» des énoncés.

Au sein de ce qu'il est d'usage d'appeler avec un terme générique «vocabulaire juridique», nous avons établi plusieurs catégories de termes et de structures lexicales qui seront envisagées sous l'angle de leur traduction vers le roumain. Selon Gémar (1991: 276), la structure d'un discours spécialisé, en l'occurrence du droit, pourrait être représentée par une série de cercles concentriques dont le premier, au centre, serait la nomenclature (la charge notionnelle des termes), suivi d'un cercle plus large qui contiendrait le vocabulaire de soutien (ou les mots cooccurrents du domaine), enfin le troisième cercle symboliserait les éléments de la langue ou les mots du vocabulaire général (articles, pronoms, verbes, adjectifs, adverbes) auxquels il faut recourir pour construire une phrase conforme aux normes de la syntaxe de la langue en question.

Notre article porte sur la nomenclature du droit, constituée de mots d'appartenance juridique exclusive et de mots à double appartenance, ainsi que sur le vocabulaire de soutien du domaine. En outre, y est abordé le problème de l'agencement des mots selon un schéma préétabli. Dans ce sens, l'étude des collocations en langue juridique s'avère d'un intérêt parfaitement justifié, car celles-ci posent de réels problèmes de traduction par leur spécificité dans chaque langue.

Les mots d'appartenance juridique exclusive

Le vocabulaire juridique comprend tout d'abord une série de mots d'appartenance juridique exclusive (cf. Cornu 2005a: 62-68), par exemple: *abrogatif, absolutoire, acquêts, cassation, comparant, déshérence, dol, greffier, irréfragable, nue-propriété, pétitoire, pourvoi, prononcé, récrimatoire, reddition, saisine, subrogation, successible, synallagmatique, testateur*, etc.

Ce sont des termes techniques, employés par les initiés. Envisagés sous l'angle de la traduction en roumain, on peut en distinguer plusieurs catégories:

1. En premier lieu, les termes techniques qui ne soulèvent aucune difficulté de traduction, vu l'existence d'un correspondant direct en roumain, le plus souvent un mot emprunté au français, et qui se caractérise donc par une ressemblance formelle évidente avec le mot d'origine:

abrogatif, -ive <i>loi abrogative</i>	abrogativ, -ă <i>lege abrogativă</i>
abroger <i>abroger une loi, une disposition légale</i>	a abroga <i>a abroga o lege, o dispoziție legală</i>
absolutoire <i>sentence absolutoire</i> <i>circonstances absolutoires</i>	absolutoriu <i>sentință absolutorie</i> <i>circumstanțe absolutorii</i>
dérogation <i>en dérogation à...</i>	derogare <i>prin derogare de la...</i>
dol	dol
duplique	duplică
impunité	impunitate
présomption <i>présomption d'innocence, de fraude</i>	prezumție <i>prezumție de nevinovăție, de fraudă</i>

2. Certains autres termes posent des difficultés de traduction, dans le sens où le terme correspondant existe, mais il n'a pas la transparence signalée plus haut:

grosse s.f. <i>faire une grosse</i>	copie (a unui act) <i>a face o copie</i>
mémoire en défense <i>introduire un mémoire en défense</i>	întâmpinare <i>a depune o întâmpinare</i>
<i>prononcé</i> employé comme s.m. <i>le prononcé du divorce</i>	<i>pronunțare</i> <i>pronunțarea divorțului</i>

3. Enfin, pour une troisième catégorie de termes français, le roumain ne possède pas de terme simple, mais comme la réalité juridique évoquée existe, la langue fait usage d'une paraphrase explicative:

acquêts	bunuri achiziționate în timpul căsătoriei (litt. ² « biens acquis pendant le mariage »)
<i>communauté réduite aux acquêts</i>	<i>regim matrimonial legal</i> (litt. « régime matrimonial légal »)
ayant-droit	persoană care a dobândit un drept, îndreptățit (litt. « personne qui a acquis un droit »)
<i>les ayants-droit à une prestation</i>	<i>cei îndreptățiți la o prestație</i> (litt. « les personnes qui ont droit à une prestation »)
comparant	(persoană) care se înfățișează / care se prezintă în fața unei autorități (litt. « personne qui se présente devant une autorité »)
<i>les déclarations des comparants</i>	<i>declarațiile persoanelor care s-au prezentat în fața autorității judiciare</i> (litt. « les déclarations des personnes qui se sont présentées devant l'autorité judiciaire »)
déshérence	lipsă de moștenitori (la o succesiune) (litt. « absence d'héritiers pour une succession »)
<i>succession en déshérence</i>	<i>succesiune fără moștenitori</i> (litt. « succession sans héritiers »); à relever aussi le néologisme <i>desherență</i>
grossoyer	a face o copie (a unui act) (litt. « faire la copie d'un acte »)
<i>grossoyer un contrat</i>	<i>a face / a întocmi o copie a unui contract</i> (litt. « faire / établir la copie d'un contrat »)

Les mots à double appartenance

En deuxième lieu, le vocabulaire juridique comprend des mots à double appartenance, c'est-à-dire des termes que le droit emploie dans une acception qui lui est propre. Ces termes ont au moins un sens dans l'usage courant et au moins un sens en langue juridique. Leur ensemble constitue, avec les mots d'appartenance juridique exclusive, la *nomenclature* du droit (la terminologie de ce domaine), noyau dur des notions fondamentales particulières à celui-ci, à partir de laquelle se réalise le discours juridique (cf. Darbelnet 1982 : 51 ; Gémar 1991 : 275).

Au sein de cette catégorie, on peut encore distinguer (cf. Cornu 2005a : 68-87) :

1. Les termes d'appartenance juridique principale

Ces termes ont un sens juridique principal et un sens extrajuridique dérivé. Ils sont donc passés dans la langue courante avec un sens secondaire, représentant de la sorte un enrichissement du français à partir du vocabulaire du droit. Ces termes constituent un trésor de mots-clés, porteurs des notions fondamentales du droit – catégories et opérations juridiques principales, actes juridiques courants, etc. : *aliénation, arbitre, arbitrage, audience, autorité, avocat, caution, clause, compétence, contentieux, contestation, contrat, convention, débat, délit, gage, garantie, interdiction, héritage, héritier, justice, juge, juger, jugement, juridiction, juste, légitime, loi, magistrat, magistrature, procédure, procès, plaider, prérogative, règle, rente, requête, révocation, sanction, sentence, sursis, témoignage, témoin, testament, tribunal, tutelle, usufruit, valable*, etc.

2. Les termes d'appartenance juridique secondaire

Ces termes ont leur sens principal dans la langue courante et ont acquis, dans la langue du droit, un sens particulier.

a) Certains termes possèdent le même sens dans la langue juridique et dans la langue courante (c'est-à-dire que le droit a conservé le sens principal de la langue courante). Ils représentent les instruments essentiels de la pensée et sont mobilisés pour juger, par tous les moyens d'observation, de l'existence d'un fait, ou par tout mode de raisonnement, du bien-fondé d'une affirmation: *admettre, argumenter, certitude, constatation, constater, contradiction, conviction, contredire, document, doute, énoncer, établir, exposé, exposer, négation, nier, objecter, présumer, prouver, réfutation, rejeter, supposer, supposition, etc.*

b) D'autres termes entrant dans cette catégorie ont acquis dans la langue du droit un sens spécifique. Ce sont les outils universaux de la pensée analytique: *abus, acte, aptitude, avantage, besoin, bien, bienfait, capacité, cause, défaut, essence, fait, forme, jouissance, matière, motif, mobile, objet, ordre, origine, profit, protection, puissance, ressources, sujet, usage, vice, volonté, etc.*

Le droit puise donc abondamment dans la langue générale. Et cela constitue l'une des grandes difficultés de cette langue de spécialité: ces termes de la langue de tous les jours peuvent être dotés d'un sens différent, dans un contexte précis. Cette diversité présente la grande difficulté de ne pas être répertoriée dans son ensemble dans les divers lexiques et dictionnaires spécialisés. Les ouvrages en question n'incluent souvent que les termes du domaine proprement dit et excluent les termes de la langue courante qui, ayant acquis un sens particulier, échappent à la compréhension du néophyte.

Qu'il s'agisse de termes d'appartenance juridique principale ou secondaire, cela importe peu pour la traduction. Mais dans l'un ou l'autre cas, elle ne se résout qu'en contexte.

Par exemple *adhésion* trouve ses hétéronymes en roumain en fonction du déterminant que ce nom admet (1-2) ou du déterminé qui le régit (3-4):

ADHÉSION

<i>adhésion à un parti, à une idée</i>	1. adeziune <i>adeziune la un partid, la o idee</i>
<i>adhésion de nouvelles parties contractantes</i>	2. admitere <i>admitere de noi părți contractante</i>
<i>procédé d'adhésion pays en voie d'adhésion</i>	3. aderare <i>procedeu de aderare țară în curs de aderare</i>
<i>donner son adhésion à qqch.</i>	4. consimțământ <i>a-și da adeziunea / consimțământul la ceva</i>

Il en est de même pour *accomplissement*, qui se traduit en fonction de ses déterminants:

ACCOMPLISSEMENT

<i>accomplissement d'un devoir, d'une formalité</i>	1. îndeplinire <i>îndeplinire a unei datorii, a unei formalități</i>
<i>accomplissement d'un projet</i>	2. realizare <i>realizare a unui proiect</i>
<i>accomplissement d'une infraction</i>	3. săvârșire <i>săvârșire a unei infracțiuni</i>

Arrêt se traduit à son tour par :

ARRÊT

<i>arrêt de renvoi</i> <i>arrêt de la Cour d'appel</i> <i>arrêt rendu par la Cour</i>	1. hotărâre, decizie <i>hotărâre de trimitere</i> <i>hotărâre / decizie a Curții de apel</i> <i>hotărâre pronunțată de Curte</i>
<i>arrêt de mort</i> <i>rendre un arrêt</i> <i>prononcer un arrêt</i>	2. sentință <i>(sentință de) condamnare la moarte</i> <i>a da o sentință</i> <i>a pronunța o sentință</i>
<i>mandat d'arrêt</i> <i>jours d'arrêt</i>	3. arestare, arest <i>mandat de arestare</i> <i>zile de arest</i>

Dépôt a comme correspondants :

DÉPÔT

<i>dépôt légal</i>	1. depozit <i>depozit legal</i>
<i>dépôt d'une somme, d'une motion, d'un instrument de ratification</i> <i>dépôt d'une demande</i> <i>mandat de dépôt</i>	2. depunere <i>depunere a unei sume, a unei moțiuni, a unui instrument de ratificare</i> <i>depunere a unei cereri</i> <i>mandat de depunere</i>

Détention se traduit par :

DÉTENTION

<i>détention d'armes</i>	1. deținere <i>deținere de arme</i>
<i>détention régulière, arbitraire, préventive</i> <i>détention d'un infracteur</i>	2. detenție, detențiune <i>detenție legală, arbitrară, preventivă</i> <i>detenție a unui infractor</i>
<i>détention d'un mineur</i>	3. reținere <i>reținere a unui minor</i>

Faute se traduit couramment par *greșeală, eroare*, mais, dans son sens juridique, il a pour équivalent en roumain *culpă, vină* :

FAUTE

*faire une faute*1. greșeală, eroare
*a face o greșeală**divorce pour faute
en cas de faute grave*2. culpă
*divorț din culpă
în caz de culpă gravă**faute d'omission*3. vină
vină de omisiune

C'est aussi le cas du mot *lésion*, pour lequel le roumain différencie le sens courant du sens juridique, par l'emploi de deux termes différents :

LÉSION

*lésion d'un intérêt légitime*1. leziune (cour.)
2. lezare (jur.)
lezare a unui interes legitim

Le verbe *siéger* pose de nombreuses difficultés au traducteur :

SIÉGER

*les juges siègent à la Cour*1. a-și desfășura activitatea (litt. « déployer son activité »)
judcătorii își desfășoară activitatea la Curte (litt. « les juges déploient leur activité à la Cour »)*personne qui siège en qualité de (juge)**persoană care funcționează în calitate de (judecător)* (litt. « personne qui agit en qualité de juge »)*employé avec la préposition en
la Cour siège en comités*2. a se constitui
Curtea se constituie în comitete (litt. « la Cour se constitue en comités »)*Le Conseil siège en différentes formations*3. a se întruni
Consiliul se întrunește în diferite formațiuni (litt. « le Conseil se réunit en différentes formations »)*Le Conseil siège en public**Consiliul se întrunește în public* (litt. « le Conseil se réunit en public »)

Le problème de la polysémie de la langue juridique s'avère en effet l'un des aspects les plus difficiles à surmonter. La langue du droit est l'une des langues les plus polysémiques, un très grand nombre de termes juridiques présentant souvent, comme tous ces exemples le démontrent, plusieurs significations. Ce phénomène est d'une importance capitale et constitue selon Cornu (2005a : 92) une marque essentielle du vocabulaire juridique. Le traducteur est donc soumis à la difficulté de savoir cerner la signification précise dans le contexte donné pour trouver l'équivalent approprié en langue cible, en l'occurrence, le roumain. Comme constatation plutôt intuitive, nous pouvons retenir le fait que la riche polysémie des termes juridiques français ne se retrouve souvent plus en roumain, où elle est explicitée par l'emploi de termes différents correspondant aux différents sens du mot français équivalent.

Une autre source de difficultés réside dans le caractère archaisant de la langue du droit. Ce trait peut se manifester à tous les niveaux du texte : du choix des termes

jusqu'à la construction de la phrase. Le traducteur qui se trouve face à des archaïsmes doit savoir reconnaître le synonyme actuel, et, par voie de conséquence, l'équivalent roumain. Tel est, par exemple, le cas de *connaître*, employé dans son sens vieilli (« reconnaître »), dans l'article de loi suivant :

« Dans tous les cas où un tribunal de grande instance <i>connaîtra</i> des actes relatifs à l'état civil [...] » (art. 54 C. civ.)	<i>In toate cazurile în care un tribunal de mare instanță va recunoaște acte referitoare la starea civilă [...].</i>
--	--

Le cas du mot *crime* illustre des différences d'équivalence compte tenu de l'aire d'extension de ce terme, par exemple « la prévention du crime », traduit, avec justesse, par *prevenirea infracțiunilor*, puisque le mot *crime* a le sens général de « infraction grave », en plus du sens spécial de « homicide, meurtre » :

« L'exercice de ces libertés [...] peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique [...] à la défense de l'ordre et à la <i>prévention du crime</i> [...] » (art. 10-2 CEDH)	<i>Exercitarea acestor libertăți [...] poate fi supusă unor formalități, condiții, restrângeri sau sancțiuni prevăzute de lege, care constituie măsuri necesare, într-o societate democratică, pentru apărarea ordinii și prevenirea infracțiunilor [...].</i>
--	--

Dans les exemples suivants, les noms *jouissance* et *exercice* ont été traduits tous les deux par *exercitare* :

« L' <i>exercice</i> de ces droits ne peut faire l'objet d'autres restrictions [...] » (art. 11-2 CEDH)	<i>Exercitarea acestor drepturi nu poate face obiectul altor restrângeri [...].</i>
---	---

« L' <i>exercice</i> de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités [...] » (art. 10-2 CEDH)	<i>Exercitarea acestor libertăți ce comportă îndatoriri și responsabilități poate fi supusă unor formalități [...].</i>
---	---

« La <i>jouissance</i> des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée [...] » (art. 14 CEDH)	<i>Exercitarea drepturilor și libertăților recunoscute de prezenta convenție trebuie să fie asigurată [...].</i>
---	--

Or, le terme *jouissance* est défini par le TLFi : « fait d'être titulaire d'un droit » (par exemple : *la jouissance s'oppose à l'exercice d'un droit*), alors que l'*exercice* est le fait même (l'action) d'exercer (un droit, une liberté). Pour mettre en évidence l'opposition sémantique entre les deux termes, dans le Code civil roumain, nous avons relevé le terme *folosință* (*a unui drept*), à côté de *exercitare*, le roumain étant dans l'incapacité d'exprimer l'idée de virtualité dans la jouissance d'un droit. D'ailleurs, dans le Projet du Code civil, on distingue nettement entre : a) *capacitate de exercițiu* (capacité d'exercer = *exercice*) et b) *capacitate de folosință* (aptitude des personnes à avoir des obligations et des droits civils = *jouissance*). C'est donc un cas de modulation (emploi du concret pour l'abstrait), imposée par l'usage de la langue d'arrivée.

Le vocabulaire de soutien

Les observations rigoureuses de la linguistique juridique sont focalisées sur le domaine terminologique (le vocabulaire juridique), donc sur les mots « porteurs d'un

sens juridique» (Cornu 2005a : 61). Darbelnet (1979 ; 1982) distingue la nomenclature du droit et le vocabulaire de soutien du droit. La nomenclature comprend, comme on l'a vu plus haut, les termes appartenant à un sujet. C'est ce que Sourieux et Lerat (1975 : 15) appellent « mots-bases ». Mais Darbelnet suggère que le vocabulaire de soutien du droit devrait être recensé dans les lexiques et les dictionnaires spécialisés au même titre que les termes techniques. Selon cet auteur, le vocabulaire de soutien inclut les mots d'une technicité moindre ou nulle qui servent à actualiser les mots spécialisés et à donner au texte une organisation. Ce sont donc des mots usuels ou de la langue courante ayant un sens technique, que Darbelnet appelle aussi « vocabulaire para-technique », et Gémard « vocabulaire quasi juridique » (1991 : 281).

Paradoxalement, pour rédiger ou traduire un texte, souvent ce n'est pas le mot technique qui constitue le problème le plus important (ces mots techniques ont fait et continuent de faire l'objet de lexicographies terminologiques). On constate, en feuilletant des répertoires de la langue juridique, que nombre de termes utilisés dans la rédaction de textes juridiques et administratifs n'ont pas été retenus. Cela est d'autant plus valable si on prend en considération la situation des dictionnaires bilingues dans le domaine. Il est vrai qu'en général les répertoires visent plutôt à la compréhension qu'à la rédaction. Au contraire, les termes du vocabulaire de soutien, bien qu'apparaissant comme marginaux, parce que transparents, s'avèrent d'un maniement plus délicat, car ils sont nécessaires pour passer de simples listes de termes au texte : c'est au moment où il faut rédiger, précise encore Darbelnet, et, en l'occurrence, complétons-nous, traduire, que ce vocabulaire prend effectivement toute sa valeur.

L'auteur précité mentionne comme appartenant au vocabulaire de soutien des mots tels que *rupture* (de la vie commune), *entendre* (un témoin), *exorbiter*, *dépérir*, *supporter* (au sens fiscal). Cette catégorie de termes pourrait être incluse, à notre avis, dans la classe de mots à double appartenance. À son tour, Gémard considère comme appartenant au vocabulaire de soutien « les cooccurrents du domaine » (1991 : 276-277), par exemple *commettre* dans l'énoncé *Quiconque commet un délit sera puni sévèrement*. Cette question reviendra ci-après lors de l'analyse des collocations rencontrées dans ce type de textes.

À notre avis, appartiennent au vocabulaire de soutien les catégories suivantes de termes :

1. Les mots à double appartenance mis à part, il reste un certain nombre de termes qui, sans avoir un sens juridique, apparaissent toutefois dans les textes avec une valeur spécifique, différente de celle qu'ils ont dans la langue « commune ». Nous donnerons l'exemple de *intéressé* et de *affaire* qui ne sont pas retenus dans les lexiques comme des mots d'appartenance juridique.

C'est ainsi qu'*affaire* n'a pas le sens qui est rendu en roumain par *afacere*. Dans des contextes juridiques, il se traduit par *cauză* ; *proces* :

AFFAIRE

homme d'affaires
faire des affaires
les Affaires étrangères

porter une affaire devant la Cour
plaider une affaire

1. *afacere*
om de afaceri
a face afaceri, a se ocupa de afaceri
Afacerile Externe, Ministerul de Externe

2. *cauză* ; *proces* (litt. « cause, procès »)
a duce o cauză înaintea Curții
a pleda un proces

On peut relever de nombreuses structures préférentielles dans l'expression des relations logiques, dans le cas des deux langues :

Par exemple, pour le complément d'exception :

« Le Conseil statue à la majorité qualifiée, <i>sauf dans les cas où</i> la Constitution en dispose autrement. » (art. I-23-3 TCE)	<i>Consiliul hotărăște cu majoritate calificată, cu excepția cazului în care</i> (litt. « à l'exception du cas où ») <i>în Constituție se prevede altfel.</i>
--	---

Pour l'expression de la restriction :

« Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que <i>pour autant que</i> cette ingérence est prévue par la loi. » (art. 8-2 CEDH)	<i>Nu este admis amestecul unei autorități publice în exercitarea acestui drept decât în măsura în care</i> (litt. « que dans la mesure où ») <i>acest amestec este prevăzut de lege.</i>
--	---

Pour l'expression de la condition négative :

« [...] la Commission est composée d'un nombre de membres [...] correspondant aux deux tiers du nombre d'États membres, à <i>moins que</i> le Conseil européen, statuant à l'unanimité, ne décide de modifier ce nombre. » (art. I-26-6 TCE)	<i>Comisia este formată dintr-un număr de membri [...] care corespunde cu două treimi din numărul statelor membre, atât timp cât</i> (litt. « tant que ») <i>Consiliul European, care hotărăște în unanimitate, nu decide modificarea acestui număr.</i>
--	--

Pour l'expression de la cause :

« Les membres de la Commission sont choisis <i>en raison de</i> leur compétence générale et de leur engagement européen [...]. » (art. I-26-4 TCE)	<i>Membrii Comisiei sunt aleși pe baza</i> (litt. « sur la base de ») <i>competenței lor generale și a angajamentului european [...].</i>
--	---

Comme le discours juridique fait appel à des expressions vieilles, littéraires, mais qui rehaussent le texte stylistiquement, on peut y mentionner la locution à *raison de* (expression vieillie et surannée), employée à côté de *en raison de*, qui est certainement l'expression usuelle :

« Les personnes qui ont perdu la nationalité française à <i>raison</i> du mariage avec un étranger [...]. » (art. 24-2 C. Civ.)	<i>Persoanele care au pierdut naționalitatea franceză din cauza</i> (litt. « à cause de ») / <i>în urma</i> (litt. « suite à ») <i>căsătoriei cu un străin.</i>
---	---

Cette contrainte systémique (règles de fond + règles de forme inextricablement mêlés) est un des facteurs essentiels qui fondent l'autorité des textes normatifs.

Les collocations

La difficulté de la langue juridique n'est pas seulement une question de terminologie, mais aussi d'agencement des mots selon un schéma préétabli. Voilà pourquoi le dernier aspect que nous voudrions aborder est celui des collocations qui apparaissent dans ce type de textes avec une fréquence remarquable et posent des problèmes au traducteur par leur spécificité dans chaque langue. Rappelons brièvement que les collocations sont des suites de mots figés, placés en cooccurrence, dans une structure binaire et selon un statut sémiotique différencié (González Rey 2002 : 83). L'un des

deux lexèmes est la base ou le collocateur, l'autre est le collocatif. En principe, le sémantisme de la base reste inchangé, tandis que celui du collocatif prend généralement un sens particulier. La combinaison qui en résulte est donc partiellement compositionnelle.

Du point de vue de la traduction, les principales difficultés se situent à ce niveau intermédiaire entre le mot et la phrase, « là où tel substantif appelle normalement tel verbe ou tel adjectif dans les textes spécialisés » (Sourieux et Lerat 1975 : 329).

Quant à leur typologie, les collocations sont de nature diverse, mais nous nous arrêterons à celles de base nominale et verbale.

1. Les collocations nominales posent des problèmes au niveau du collocatif :

témoins à charge/décharge – *martorii acuzării/apărării* (litt. « les témoins de l'accusation/de la défense »)

<p>« [...] interroger ou faire interroger les <i>témoins à charge</i> et obtenir la convocation et l'interrogation des <i>témoins à décharge</i> dans les mêmes conditions que les <i>témoins à charge</i> [...] » (art. 6-3d CEDH)</p>	<p>[...] <i>să întrebe sau să solicite audierea martorilor acuzării și să obțină citarea și audierea martorilor apărării în aceleași condiții ca și martorii acuzării [...]</i></p>
---	---

Dans la même classe des collocations nominales, on peut identifier des collocations terminologiques ou « phraséotermes » (c'est-à-dire les termes complexes propres à un champ de connaissances déterminé) qui s'opposent aux collocations définitoires ou « phraséotextes », c'est-à-dire la définition donnant accès à la compréhension du phraséotermes (Gréciano 1997 ; cité dans González Rey 2002 : 92) :

objecteurs de conscience et *objection de conscience* – la traduction est sujette à une adaptation :

<p>« [...] tout service de caractère militaire ou, dans le cas d'<i>objecteurs de conscience</i> dans les pays où l'<i>objection de conscience</i> est reconnue comme légitime [...] » (art. 4-3b CEDH)</p>	<p>[...] <i>orice serviciu cu caracter militar sau, în cazul celor care refuză să satisfacă serviciul militar din motive de conștiință, în țările în care acest lucru este recunoscut ca legitim [...]</i>. (litt. « dans le cas de ceux qui refusent de satisfaire le service militaire pour des raisons de conscience dans les pays où ce fait est reconnu comme légitime »)</p>
---	--

En français, on a employé une collocation terminologique, alors que le traducteur a dû faire appel à la collocation définitoire, vu que le phraséotermes équivalent manque en roumain.

2. Les difficultés de traduction relevant du mot base (ou collocateur) concernent surtout les collocations verbales :

Accomplir se traduit en roumain comme suit, en fonction du déterminant avec lequel le verbe se combine :

ACCOMPLIR

accomplir un travail forcé

1. a executa, a efectua
a executa o muncă forțată

accomplir ses devoirs
accomplir une tâche

2. a îndeplini
a-și îndeplini obligațiile
a îndeplini o misiune

accomplir une réforme

3. realiza, a înfăptui
a realiza o reformă

accomplir un crime

4. a săvârși
a săvârși o crimă

Ci-dessous sont présentés quelques exemples de collocations verbales relevées dans le corpus, avec leur équivalent en roumain :

conduire (qqn) devant l'autorité judiciaire

a aduce pe cineva în fața autorității judiciare
(litt. «apporter qqn devant l'autorité judiciaire»)
Nimeni nu poate fi lipsit de libertatea sa, cu excepția următoarelor cazuri și potrivit căilor legale: [...] dacă a fost arestat sau reținut în vederea aducerii sale în fața autorității judiciare competente [...].

«Nul ne peut être privé de sa liberté, sauf dans les cas suivants et selon les voies légales: [...] s'il a été arrêté et détenu en vue d'être conduit devant l'autorité judiciaire compétente [...].» (art. 5-1c CEDH)

traduire (qqn) devant l'autorité compétente

a aduce pe cineva în fața autorității competente
(litt. «apporter qqn devant l'autorité compétente»)
[...] dacă este vorba de detenția legală a unui minor, hotărâtă pentru educația sa sub supraveghere sau despre detenția sa legală, în scopul aducerii sale în fața autorității competente [...].

«[...] s'il s'agit de la détention régulière d'un mineur, décidée pour son éducation surveillée, ou de sa détention régulière, afin de le traduire devant l'autorité compétente [...].» (art. 5-1d CEDH)

infliger la mort (à qqn)

a cauza moartea (cuiva) (litt. «causer la mort à qqn»)
Moartea nu este considerată ca fiind cauzată prin încălcarea acestui articol în cazurile în care aceasta ar rezulta dintr-o recurgere absolut necesară la forță.

«La mort n'est pas considérée comme infligée en violation de cet article dans les cas où elle résulterait d'un recours à la force rendu absolument nécessaire.» (art. 2-2 CEDH)

rendre une ordonnance

a pronunța o hotărâre (litt. «prononcer une ordonnance»)
[...] o hotărâre pronunțată, conform legii, de către un tribunal [...].

«[...] une ordonnance rendue, conformément à la loi, par un tribunal [...].» (art. 5-1b CEDH)

porter une accusation (contre qqn)

a aduce o acuzație (împotriva cuiva) (litt. «apporter une accusation»)
Orice persoană arestată trebuie să fie informată [...] asupra motivelor arestării sale și asupra oricărei acuzații aduse împotriva sa.

«Toute personne arrêtée doit être informée [...] des raisons de son arrestation et de toute accusation portée contre elle.» (art. 5-2 CEDH)

<p>contracter mariage</p> <p>«L'étranger ou apatride qui <i>contracte mariage</i> avec un conjoint de nationalité française peut [...], acquérir la nationalité française [...]» (art. 21-2 C.civ.)</p>	<p>a încheia o căsătorie (litt. «conclure un mariage»)</p> <p><i>Străinul sau apatridul care încheie o căsătorie cu o persoană de naționalitate franceză poate dobândi naționalitatea franceză [...].</i></p>
<p>dissoudre un mariage</p> <p>«La décision qui prononce le divorce <i>dissout le mariage</i> à la date à laquelle elle prend force de chose jugée.» (art. 260 C.civ.)</p>	<p>a desface o căsătorie (litt. «défaire un mariage»)</p> <p><i>Hotărârea care pronunță divorțul desface căsătoria la data la care ea capătă puterea lucrului judecat.</i></p>
<p>ouvrir la tutelle</p> <p>«[...] le juge des tutelles peut [...] décider d'<i>ouvrir la tutelle</i> [...]» (art. 391 C.civ.)</p>	<p>a institui tutela (litt. «instituer la tutelle»)</p> <p>[...] <i>instanța tutelară poate [...] hotărî instituirea tutelei [...].</i></p>

Les collocations appartiennent à la langue en tant que norme. Elles sont transparentes, disponibles en bloc et apprises par cœur comme une simple unité.

En langues de spécialité, la plupart des termes complexes sont employés dans un sens littéral et n'opposent aucune résistance au décodage, mais en traduction, des problèmes surgissent visant le choix du terme juste, qu'il soit la base ou le collocatif.

Conclusion

La démarche proposée a permis de mettre en évidence le fait qu'en ce qui a trait au vocabulaire, le traducteur est soumis à des contraintes plus sévères que dans la traduction des structures phrastiques, étant donné que les mots véhiculent le sens juridique même.

La langue du droit possède, en tant que langue de spécialité, des traits qui en font une langue unique et très complexe. Son vocabulaire comprend un grand nombre de termes qui proviennent de la langue courante et de termes qui ne sauraient exister en dehors du cadre juridique.

Mais le sens que véhiculent les mots du texte, si bien choisis soient-ils, ne sera pas clairement transmis si ces mots ne sont pas agencés d'une manière précise.

La terminologie et l'agencement des mots constituent donc deux éléments du discours d'importance égale pour la signification du message.

NOTES

1. Nos quelques remarques seront faites sur des articles de la Convention des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, du traité établissant une Constitution pour l'Europe et de leurs versions en roumain, ainsi que du *Code civil* français, pour lequel, vu l'inexistence d'un texte roumain correspondant, nous avons eu recours à des articles homologues du projet pour le Code civil roumain (les chapitres 2 et 3 du Code civil roumain, promulgué en 1865 selon le modèle du Code civil français et les dispositions du projet du Code civil italien, étant à l'heure actuelle abrogés). Le projet pour le nouveau Code civil, adopté par le Sénat de la Roumanie (2004), est né dans le contexte des profondes transformations de la société roumaine dans les années suivant l'avènement au pouvoir du nouveau régime démocratique, en décembre 1989, et des réalités européennes contemporaines qui exigeaient la promotion et la défense de nouvelles valeurs socio-morales, culturelles, économiques et scientifiques.
2. Entre chevrons est indiquée la traduction littérale des constructions roumaines.

RÉFÉRENCES

- CORNU, G. (2005a): *Linguistique juridique*, Paris, Montchrestien.
- DARBELNET, J. (1979): «Réflexions sur le discours juridique», *Meta* 24-1, pp. 26-34.
- DARBELNET, J. (1982): «Niveaux et réalisations du discours juridique», *Langage du droit et traduction. Essais de jurilinguistique*, Montréal, Linguatech et Conseil de la langue française, pp. 51-60.
- FERLUȘCĂ, T. (coord.) (2004): *Ghid stilistic de traducere în limba română pentru uzul traducătorilor acquis-ului comunitar*, ed. a II-a, București, Institutul European din România.
- GÉMAR, J.-Cl. (1979): «La traduction juridique et son enseignement: aspects théoriques et pratiques», *Meta* 24-1, pp. 35-63.
- GÉMAR, J.-Cl. (1991): «Terminologie, langue et discours juridiques. Sens et signification du langage du droit», *Meta* 26-1, pp. 275-283.
- GONZÁLEZ REY, M. I. (2002): *La phraséologie du français*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail.
- GRIDEL, J.-P. (1994): *Introduction au droit et au droit français*, Dalloz.
- LERAT, P. (2002): «Vocabulaire juridique et schémas d'arguments juridiques», *Meta* 47-2, pp. 155-162.
- KERBY, J. (1982): «La traduction juridique, un cas d'espèce», *Langage du droit et traduction. Essais de jurilinguistique*, Montréal, Linguatech et Conseil de la langue française, pp. 33-50.
- MOUNIN, G. (1979): «La linguistique comme science auxiliaire dans les disciplines juridiques», *Meta* 24-1, pp. 9-17.
- SCHMIDT-KÖNIG, Chr. (2000): «La langue juridique: maux et remèdes», *Frédéric Houbert, Dictionnaire des difficultés de l'anglais des contrats*, Paris, pp. 117-124.
- SCHMIDT-KÖNIG, Chr. (2004): «Les difficultés du vocabulaire juridique français», *International Journal for the Semiotics of Law* 17, pp. 85-92.
- SOURILOUX, J.-L. et P. LERAT (1975): *Le langage du droit*, Paris, PUF.
- STOICHIȚOIU-ICHIM, A. (2001): *Semiotica discursului juridic*, București, Editura Universității din București.
- TOURY, G. (1995): *Descriptive Translation Studies and Beyond*, Amsterdam, John Benjamins.

Dictionnaires

- CORNU, G. (dir.) (2005b): *Vocabulaire juridique*, Paris, Quadrige/PUF.
- NĂSTASE, C., GHINCULOV, S. et G. VĂRTOSU (2001): *Dicționar de economie și drept*, București, Editura Niculescu.
- SAVIN, Chr.-A. et V. SAVIN (2001): *Dicționar francez-român administrativ, comercial, economic, financiar-bancar, juridic*, Editura Dacia, Cluj-Napoca, București.
- Dicționarul explicativ al limbii române (DEX)* (1998): București, Editura Academiei.
- Le Trésor de la langue française informatisé (TLFi)*, CNRS, <<http://zeus.inalfr.fr/tlf.htm>>.

Corpus

- C. Civ. = *Code Civil*.
- CEDH = *Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales telle qu'amendée par le Protocole no.11*, <<http://conventions.coe.int/Treaty/FR/treaties/html/005.htm>>.
- Convenția pentru apărarea drepturilor omului și a libertăților fundamentale și protocoalele adiționale la această convenți., <http://legislatie.resurse-pentru-democratie.org/drepturi_ce.php>.
- TCE = *Traité établissant une Constitution pour l'Europe*, <www.europnat.com/ce.pdf>.
- Tratatul de instituire a unei constituții pentru Europa*, <<http://www.ier.ro/>>.